

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 193

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Door, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Menuel, M. Sermier, M. Cordier, M. Saddier, M. Viry, M. de Ganay et M. Viala

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle veille tout particulièrement à la prise en compte des spécificités des zones de revitalisation rurale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les spécificité des zones de revitalisation rurale nécessitent une prise en compte renforcée de leurs problématiques par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Cet amendement vise à en souligner l'importance.